

MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE



ARRETE MUNICIPAL N° 2025-007

Interdisant l'accès à la cascade de glace « Le Pylone »

Le Maire de la Commune de LA GRAVE,

Vu les pouvoirs de police qui lui sont confiés,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles relatifs à la sécurité publique ;

Considérant l'incident survenu le 21 janvier 2025 endommageant les installations des Téléphériques des Glaciers de la Meije et le risque de danger pour la sécurité lié à la cascade de glace « Le Pylône » située à proximité ;

Considérant que pour des raisons de sécurité des personnes, il convient d'interdire formellement l'accès à cette cascade de glace ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale investie du pouvoir de police de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique ;

Arrête :

Art. 1 : L'accès à la cascade « **Le Pylône** », située sur le territoire de la commune de La Grave, est interdit à toute personne, à compter de ce jour jusqu'à nouvel ordre, en raison de la dangerosité avérée du site.

Art. 2 : L'interdiction concerne l'accès à la cascade, que ce soit pour la pratique de l'escalade de glace, les promenades ou toute autre activité à proximité immédiate du site.

Art. 3 : Toute personne contrevenant à cette interdiction s'expose à une amende conformément aux dispositions en vigueur, ainsi qu'à toute autre mesure nécessaire pour assurer la sécurité publique.

Art. 4 : Des panneaux d'information et des barrières de sécurité seront installés pour indiquer clairement l'interdiction d'accès à la cascade. Des patrouilles pourront être effectuées pour veiller au respect de cette interdiction.

Art. 5 : Le Maire de la Commune de La Grave sera chargé de l'application du présent arrêté.

Art. 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera transmise :

- Monsieur le Président de la SATG
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Monsieur le responsable du service technique de La Grave
- Madame l'ASVP de la commune de la Grave
- Madame la Présidente de l'office du tourisme des Hautes Vallées
- Monsieur le Président du bureau des guides de La Grave

Art. 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Grave

Le 22.01.2025

Le Maire,
Jean-Pierre PIC



Transmis le :

22.01.2025

Affiché le :

22.01.2025